

**DÉCISION N° 2024-023**

**« SECOURS FRAIS D'OBSEQUES »**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 12 février 2024, pour le paiement de frais d'obsèques pour la somme de **400 €**.

La somme sera versée directement à – **LA MAISON DES OBSEQUES – Etablissement HERVOIT – 21**  
Route de la Grue – 16130 GENSAC LA PALLUE

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le **19/02/2024**  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le **20/02/2024**  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS

**Frédérique SALLES**



Fait à ROYAN, le 14 février 2024

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,  
Maire de Royan

**Patrick MARENNE**

Accusé de réception en préfecture  
BP 261700116-20240214-DEC-24-023-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024